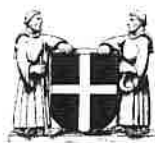


DEL2025_029**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Subventions aux coopératives scolaires - Année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le mercredi 9 avril à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : EDUCATION / SUBVENTIONS**RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE****SYNTHÈSE**

Les coopératives scolaires, exerçant sous le statut d'association, ont pour objet le financement des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement. Elles participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels.

La Commune soutient les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, calculée sur la base de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classes transplantées, soit 3 classes à l'école St Exupéry élémentaire et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2025).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2025 d'un montant total de 13 750 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 qui stipule que "constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire" ;

Vu la délibération n°DEL2022-007, adoptée par le Conseil Municipal le 9 mars 2022, qui approuve la mise en inactivité de la Caisse des Ecoles, autorise le transfert à la Commune des activités de la Caisse des Ecoles et inscrit les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes correspondant aux activités transférées au budget principal de la Ville, à la section fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DELCDE2025-02 adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles le 17 mars 2025, qui prononce la dissolution de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DEL2025_022 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 relative à la dissolution du budget annexe "Caisse des Ecoles" et à la clôture du budget afférent.

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que les coopératives scolaires visent à financer des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels ;

Considérant que les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de Peymeinade exposent chaque année, lors des conseils d'école, les projets menés en faveur des enfants ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, calculée sur la base de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classes transplantées, soit 3 classes à l'école St Exupéry élémentaire et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2025) ;

Considérant que le montant total des subventions aux coopératives scolaires s'élève ainsi à 13 750 € prévus à la section de fonctionnement du budget 2025, selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

Coopératives scolaires	Montant / classe	Nombre de classes	TOTAL 2024
Ecole Mistral	550 €	6	3 300 €
Ecole Fragonard maternelle	550 €	5	2 750 €
Ecole Fragonard élémentaire	550 €	6	3 300 €
Ecole Saint Exupéry maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Saint Exupéry élémentaire	550 €	4	2 200 €
TOTAL	550 €	25	13 750 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2025 d'un montant total de 13 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires au titre de l'année 2025, réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 9 avril 2025

Le Maire,
Philippe ~~SAINT-ROSE~~ FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE